

# Politique d'adhésion

Nordiq Canada

**2024**



## Table des matières

Préambule .....	3
Objectif .....	3
Dispositions des règlements généraux .....	3
Catégories de membres .....	3
Structure organisationnelle et rôles au sein de Nordiq Canada .....	5
5. Structure générale .....	5
6. Clubs .....	5
7. Divisions .....	6
8. Nordiq Canada .....	6
Dispositions générales de la politique d'adhésion .....	7
9. Équité .....	7
10. Principales responsabilités financières .....	7
11. Participation aux frais .....	8
12. Génération de revenus .....	8
Frais d'adhésion .....	9
Dispositions générales concernant les membres individuels .....	9

## Préambule

1. Nordiq Canada est la fédération canadienne qui régit le ski de fond, incluant le ski paranordique. Nordiq Canada a été créée pour répondre aux besoins du sport au niveau national et est gérée par ses membres selon la mission et le mandat approuvés. Nordiq Canada ne pourrait exister sans le soutien des divisions membres et des détenteurs de licences de compétition, des clubs et des membres.

## Objectif

2. Ce document a pour objet de définir le concept de l'adhésion et des membres au sein de Nordiq Canada et d'encadrer la façon dont ils sont gérés.

## Dispositions des règlements généraux

3. L'adhésion est définie dans les articles 9 à 11 des règlements généraux de Nordiq Canada :

### Catégories de membres

- Les catégories suivantes sont définies dans les règlements généraux :

9. Catégories : la fédération compte deux catégories de membres :

a) les divisions

b) les licenciés

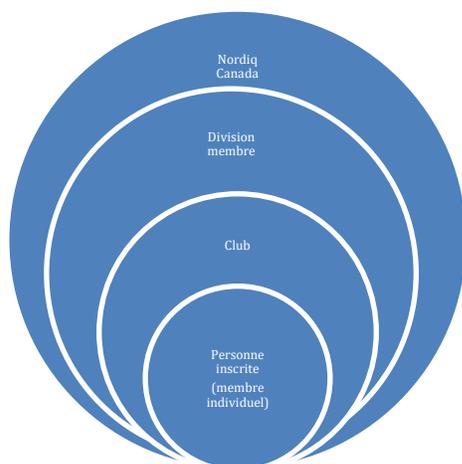
10. Division membre : organisation, association ou société reconnue par la fédération comme la seule instance dirigeante du ski de fond dans une province ou un territoire, qui est affiliée comme membre de la fédération et a convenu de respecter les règlements généraux de la fédération, de même que ses politiques, procédures et règlements et a adopté les politiques de sport sécuritaire de la fédération, avec leurs modifications successives, à moins que la fédération ne convienne que la division membre n'est pas en mesure de le faire en raison de lois provinciales ou territoriales, d'exigences provinciales ou territoriales en matière de financement et/ou d'autres réglementations en vigueur.

11. Membre licencié : personne membre d'un club inscrit auprès de la fédération qui a fait une demande d'adhésion personnelle et reçu une licence de compétition auprès de la fédération et qui a convenu de respecter les règlements généraux de la fédération, de même que ses politiques, procédures et règlements.

4. La définition de « personne inscrite » se trouve à l'article 2 des règlements généraux de Nordiq Canada :

q) Personne inscrite : personne membre en bonne et due forme d'un club de ski de fond affilié à une division membre, personne membre en bonne et due forme d'une division membre sans égard à son appartenance à un club de ski de fond et personne ayant fait une contribution financière substantielle ou suffisante, selon les administrateurs, pour être considérée comme partenaire individuel de Nordiq Canada. Les personnes inscrites ne sont pas membres de la fédération.

Lorsqu'une personne inscrite rejoint un club et une division, ou lorsqu'elle est directement inscrite à la division, elle est automatiquement inscrite à Nordiq Canada. Bien que les personnes inscrites fassent partie de Nordiq Canada et qu'on les désigne souvent comme les « membres », elles n'ont pas les mêmes droits et responsabilités que les « membres » tels que définis dans les règlements généraux, notamment le droit de vote.



Veillez consulter les règlements généraux pour tous renseignements additionnels sur les sujets suivants :

## 12. Admission des membres

13. Modification aux catégories de membres ou aux conditions d'adhésion
14. Transfert d'adhésion
15. Durée de l'adhésion
16. Frais d'adhésion
17. Date limite

## **Structure organisationnelle et rôles au sein de Nordiq Canada**

### **5. Structure générale**

La gouvernance du ski de fond au Canada se fonde sur une structure à trois niveaux : les clubs (niveau local), les divisions (niveau provincial/territorial) et Nordiq Canada (niveau national).

### **6. Clubs**

Les personnes inscrites créent les clubs afin de répondre à leurs besoins immédiats. Les clubs sont à la base de Nordiq Canada. Ils offrent un environnement social et/ou compétitif au sein duquel les membres peuvent apprécier leur discipline, attirent les skieurs, proposent des programmes pour les jeunes, les adultes, les compétiteurs, les officiels et les entraîneurs, offrent souvent l'accès à un réseau de sentiers et laissent leur trace jusqu'au niveau national. Le sport se développe lorsque les clubs prospèrent.

En payant leur cotisation, les membres individuels paient pour les services qu'ils reçoivent localement et ils contribuent à développer la discipline à plus grande échelle. La plupart des clubs ne peuvent exister de façon autonome. Pour atteindre leurs objectifs, ils doivent bénéficier des fonds provinciaux et fédéraux; ils doivent coopérer les uns avec les autres afin de créer une masse critique et un potentiel d'activités; ils ont besoin d'une structure externe pour continuer à soutenir et développer les compétiteurs au-delà d'un contexte de club; et par-dessus tout, ils ont besoin d'avoir accès à des programmes standardisés, structurés et bien élaborés dont ils sont les premiers utilisateurs.

## 7. Divisions

Les divisions sont des organismes provinciaux ou territoriaux de sport (OPS/OTS) qui sont créés par les membres individuels et leurs clubs afin de répondre à leurs besoins à ce niveau.

Généralement, les divisions regroupent et coordonnent les efforts des clubs dans le but de créer une masse critique et de générer des économies d'échelle. Les divisions sont reconnues par le gouvernement de leur province ou territoire comme étant le seul organe directeur du ski de fond et elles ont, dans une certaine mesure, l'obligation de rendre des comptes. Les divisions coordonnent sur leur territoire l'offre des programmes nationaux ou de leurs propres programmes par les clubs et elles élaborent et gèrent des programmes provinciaux en vue de poursuivre leur mission et de réaliser leur mandat (p. ex. : programmes ou événements compétitifs au-delà du niveau de club).

## 8. Nordiq Canada

Nordiq Canada est un organisme national de sport (ONS) créé par ses membres afin de répondre aux besoins du développement du ski de fond à ce niveau. De façon générale, Nordiq Canada permet à ses membres d'être en relation avec le monde du ski de fond, incluant le ski paranordique, et rend les activités locales plus pertinentes et productives en offrant des économies d'échelle et en proposant à ses membres individuels des services de valeur. Nordiq Canada a la responsabilité d'élaborer des normes nationales et de mettre en place des programmes visant l'atteinte de ces normes dans des domaines tels que le sport sécuritaire, l'apprentissage technique, l'entraînement, les règlements et l'organisation des compétitions ainsi que le travail des officiels. Nordiq Canada accomplit également certaines tâches qui s'appliquent uniquement au niveau national, notamment :

- a) représenter le Canada auprès des autorités internationales (la Fédération internationale de ski [FIS] et le Comité International Paralympique [CIP]);
- b) mettre en place l'équipe nationale, une tâche majeure et significative, particulièrement lorsque l'équipe connaît du succès aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- c) collaborer avec les médias nationaux pour accroître la visibilité de notre discipline;
- d) faciliter la diffusion de l'information au sein de la communauté;

- e) coordonner l'organisation de compétitions de haut niveau afin de mettre en valeur notre discipline et d'offrir aux athlètes nationaux des occasions de se développer;
- f) être en relation avec le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de Sport Canada et satisfaire aux exigences requises par ce dernier pour obtenir des fonds qui subviennent à la réalisation de certaines tâches précises; et
- g) Au moyen d'un programme de marketing et de campagnes de financement, générer des revenus additionnels qui permettent aux divisions, aux clubs et aux membres individuels de bénéficier de meilleurs services de la part d'une organisation qui possède une envergure et une vision nationales.

## Dispositions générales de la politique d'adhésion

### 9. Équité

- a) L'adhésion à Nordiq Canada confère une inscription et un accès à Nordiq Canada (c.-à-d. la fédération telle que constituée en vertu des règlements généraux) et aux services qu'elle offre de façon égale pour tous ses membres.
- b) Tous les membres de Nordiq Canada sont considérés comme ayant accepté de se conformer et d'être liés aux dispositions des règlements généraux et politiques de la fédération.

### 10. Principales responsabilités financières

Les revenus de cotisation constituent la base des ressources financières de Nordiq Canada qui lui permettent de jouer son rôle adéquatement. En principe, grâce à leurs cotisations, les membres de Nordiq Canada sont responsables des frais reliés à la gouvernance et aux opérations courantes de l'organisme, ainsi qu'à la mise en place des ressources minimales nécessaires pour atteindre le niveau viable où Nordiq Canada est en mesure de remplir son rôle et sa mission. Les principales responsabilités financières se définissent comme suit :

- Gouvernance : frais de réunion (conseil d'administration, présidents de division, AGA); déplacements des membres du conseil d'administration, dépenses et frais de communication.

- Fonctionnement et entretien : gestion (p. ex. : salaires, avantages sociaux et dépenses du directeur général); administration (loyer, technologies de l'information, matériel de bureau, téléphones, photocopies, envois postaux, comptabilité, salaire et avantages sociaux du personnel administratif, etc.); traduction; frais juridiques et honoraires de vérification; frais pour générer d'autres revenus (p. ex., marketing, commandite, compagnes de financement).
- Ressources de base pour réaliser le rôle et la mission : promotion de la discipline aux Canadiens, personnel et programme de l'équipe nationale (à être défini régulièrement); développement des programmes et coordination des normes (p. ex. pour le développement des habiletés, des entraîneurs et des officiels); gestion des événements nationaux; relations de presse; communications internes; représentation auprès de la FIS et du CIP. À noter que l'exigence principale est de maintenir un fonctionnement minimal de base dans ces domaines et non à opérer les divers programmes de Nordiq Canada. Le financement de la plupart des programmes doit provenir de sources autres que les cotisations.

## **11. Participation aux frais**

Les membres et personnes inscrites qui désirent se prévaloir de certains programmes ou services élaborés, opérés, sanctionnés ou coordonnés par Nordiq Canada pourraient avoir à payer certains frais en plus du montant de la cotisation afin de couvrir en partie ou en totalité le coût du service offert par Nordiq Canada.

## **12. Génération de revenus**

La génération de revenus est une fonction opérationnelle de Nordiq Canada qui a pour but de créer des ressources financières nécessaires pour maintenir des programmes répondant à des normes élevées afin de réaliser la mission de Nordiq Canada. Les ressources sont générées à partir de plusieurs sources internes et externes à Nordiq Canada. Dans de nombreux cas, les fonds sont attribués à Nordiq Canada pour la réalisation de programmes spécifiques (p. ex., subvention de Sport Canada, dons à usage déterminé, subventions du Comité olympique canadien, du Comité paralympique canadien ou de l'Association canadienne des entraîneurs). La

réussite des opérations de financement peut compenser la participation aux frais, ou potentiellement, certaines obligations financières des membres.

## **Frais d'adhésion**

13. Tel qu'indiqué dans l'article 16 des règlements généraux de Nordiq Canada, Nordiq Canada exige que chaque division paie une cotisation annuelle.

14. Le montant de la cotisation est déterminé de la même façon pour tous et est fixé en fonction du nombre de membres inscrits à une division.

15. Le calcul du montant de la cotisation annuelle se fait de la façon suivante : le nombre total de membres individuels dans une division en date du 31 mars est multiplié par un montant fixe individuel approuvé par le conseil d'administration après consultation avec les présidents des divisions.

16. Les divisions qui utilisent le système national d'inscription peuvent avoir à verser des montants à Nordiq Canada en cours d'année. Les divisions qui utilisent de façon partielle ou n'utilisent pas le système national d'inscription recevront deux factures, soit le 31 décembre et le 31 mars. Les factures doivent être réglées dans les 30 jours suivant leur réception.

17. Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

## **Dispositions générales concernant les membres individuels**

18. Nordiq Canada exige que chaque division ait une politique d'adhésion et des lignes directrices qui régissent les membres individuels. La politique doit contenir tous les renseignements requis par la division et le club pour gérer les membres individuels, dont la plupart peuvent être copiés du présent document. La politique doit comprendre la période d'adhésion de 12 mois et définir clairement le moment où une période d'adhésion se termine si elle n'est pas renouvelée.

19. Un membre individuel est considéré comme inscrit lorsqu'il a soumis tous les renseignements indiqués à l'article 21 et le paiement des frais annuels de la division et de Nordiq Canada au registre de la division conformément à la politique d'adhésion de la division.

La division doit recevoir ces renseignements dans les 14 jours suivant l'inscription avec le club; sinon, l'inscription à Nordiq Canada entre en vigueur seulement au moment où ils sont soumis à la division.

20. Les divisions doivent maintenir un registre complet de leurs membres individuels (incluant la date d'inscription, le nom et autres renseignements personnels pertinents) et fournir des preuves d'inscription à Nordiq Canada immédiatement sur demande.

21. Le système d'inscription national a été lancé en 2015 dans le but de le faire adopter par toutes les divisions en tant que registre et qu'elles demandent à leur club de l'utiliser. Certaines divisions et leurs clubs utilisent d'autres systèmes. Chaque division est responsable de veiller à ce que les autres systèmes utilisés par la division et/ou les clubs respectent les critères suivants :

- Respecter les lois sur la vie privée et toute autre loi applicable
- Afficher la déclaration suivante, sujette à être modifiée au besoin et sur approbation de Nordiq Canada : « Nordiq Canada travaille en partenariat avec [nom de la division] pour soutenir le développement du ski de fond et fournir une couverture d'assurance lors des activités approuvées par Nordiq Canada. Les frais d'adhésion à Nordiq Canada, qui sont non remboursables, sont inclus dans votre adhésion. Nordiq Canada aura accès à vos renseignements personnels au besoin pour répondre aux obligations de rapport, la conception et la mise en œuvre de programmes et l'administration des programmes de sport sécuritaire et d'assurance. Nordiq Canada ne partagera pas vos renseignements personnels avec des tiers. »
- Récolter les reconnaissances, ententes et consentements suivants :
  - des clubs qui adoptent et acceptent de mettre en œuvre les politiques sur le sport sécuritaire (formulation fournie par Nordiq Canada si la division est signataire du programme de sport sécuritaire pancanadien de Nordiq Canada)
  - des membres individuels qui respectent et sont sujets aux politiques, règlements et règlements généraux du club, de la division membre et de Nordiq Canada (formulation fournie par Nordiq Canada si la division est signataire du programme de sport sécuritaire pancanadien de Nordiq Canada)
  - des membres individuels qui acceptent d'être liés par le [Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques](#)

- Collecter les renseignements personnels requis pour administrer les programmes d'assurance et de sport sécuritaire, incluant le prénom et le nom de famille, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel
- Au besoin et avec un avis d'au moins 12 mois de Nordiq Canada, collecter des renseignements démographiques anonymisés afin de faciliter la conception de programmes et répondre aux exigences de rapport de Nordiq Canada (formulation à venir)
- Au besoin et avec un avis d'au moins 12 mois de Nordiq Canada, inclure des questions de sondage de Nordiq Canada (p. ex., sondage sur les opérations des clubs).

22. Les conditions énoncées dans les articles 18, 19, 20 et 21 doivent être satisfaites pour qu'un membre individuel soit couvert par l'assurance responsabilité civile nationale, un service géré par Nordiq Canada au nom de ses membres, et pour profiter des droits et privilèges indiqués dans les règlements généraux de Nordiq Canada.

23. Nordiq Canada recueillera et/ou conservera seulement les renseignements personnels nécessaires pour satisfaire aux exigences des subventions, de l'assurance et autres besoins des membres définis régulièrement conformément à la politique de Nordiq Canada sur le respect de la vie privée et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.

24. Les clubs et membres individuels sont considérés comme ayant accepté de se conformer et d'être liés par les dispositions des règlements généraux et les règles des organismes de sanction, comités, divisions, gouvernements et autres autorités et de suivre les lignes directrices fixées par l'assureur.